

Délibération n° 15/CA/2026

**Contribution 2025 : exonération partielle d'un établissement associé
à la ComUE (École de la Comédie Saint-Étienne)**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 35/CA/2025 datée du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration de la modification des statuts de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la délibération n° 36/CA/2025 datée du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur modifié de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la séance du conseil d'administration du 23 juin 2026,

Membres en exercice : 42 Quorum : 21 Membres présents et représentés : 32 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 32 Voix contre : 0 Abstention : 0
--

La ComUE Lyon Saint-Étienne compte 11 établissements membres, 19 établissements associés et 5 organismes de recherche. La publication du décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 susvisé et, surtout, le règlement intérieur, approuvé par le conseil d'administration de la ComUE, fixent les contributions des établissements membres ou associés, ainsi que leurs modalités.

Le règlement intérieur de la ComUE précise que le conseil d'administration peut arrêter des dispositions particulières concernant la contribution des établissements associés de la ComUE. L'école de la Comédie Saint-Étienne dispose d'un budget dédié à la contribution à la ComUE en tant qu'associé, budget accordé par le ministère de la Culture.

Eu égard à la situation budgétaire de l'école de la Comédie Saint-Étienne, il est proposé que la contribution de l'école de la Comédie Saint-Étienne soit portée à 20 400 € au titre de l'année 2025.

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent, à l'unanimité, l'exonération partielle au titre de l'année 2025 pour la contribution de l'école de la Comédie Saint-Étienne.

Article 2 : La Directrice générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lyon,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne